

CONTRAT DE VILLE DE LODEVE 2015/2022

NOTE DE CADRAGE DE L'APPEL A PROJETS 2022

Préambule :

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoit, dans son article 6, la mise en œuvre de la politique de la ville par des contrats de ville.

Le 25 juin 2014, la commune de Lodève a été retenue par le Ministère de la Ville parmi les 1300 sites en France métropolitaine, labellisés « Politique de la Ville ».

Le contrat de ville nouvelle génération est un contrat unique qui intègre les dimensions sociale, urbaine et économique. Depuis le 1er janvier 2018, par transfert de compétences, le contrat de ville de Lodève est coordonné par la Communauté de communes et fédère l'ensemble des acteurs de la politique de la ville.

En 2018, l'évaluation à mi parcours du contrat de ville a été réalisée et le protocole d'engagement renforcé a été signé. La loi de Finances du 28 décembre 2018 a prolongé la durée des contrats de ville jusqu'en 2022.

La ville de Lodève, la Communauté de communes du Lodévois et Larzac et l'État, notamment, souhaitent s'appuyer sur l'ensemble des acteurs locaux et des associations pour réduire les inégalités sociales et territoriales, en ciblant plus particulièrement ses actions sur les quartiers en géographie prioritaire dont les contours ont été délimités par les services de l'État.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le lancement de la campagne de l'appel à projets 2022. Il s'appuie sur les éléments du Contrat de ville au regard des trois piliers historiques de la politique de la ville en corrélation avec les enjeux locaux

PRESENTATION DE L'APPEL À PROJET

A) Le Périmètre de la géographie prioritaire

Sur la Ville de Lodève, un quartier a été retenu au titre de la réforme de la géographie prioritaire de la politique de la ville.

Ce quartier concerne **le centre ville de Lodève** (zonage en rouge sur la carte jointe en annexe 1) et se structure à l'intérieur **d'un périmètre « quartier vécu »** (zonage en jaune sur la carte).

Les actions menées pour les habitants du quartier prioritaire mais réalisées sur des équipements du « quartier vécu », peuvent faire l'objet d'une mobilisation des moyens budgétaires consacrés à la politique de la ville, par l'État, les différents partenaires financeurs du Contrat de Ville ainsi que les collectivités locales.

B) Documents de référence

Afin de ne pas alourdir le présent appel à projet, mais afin que l'ensemble des porteurs de projet puissent connaître le contexte local, la note de cadrage vous oriente vers la page du site internet de la ville où sont mis à dispositions les documents les plus importants : <https://lodeve.fr/la-politique-de-la-ville/>

L'évaluation à mi parcours 2015/2020 :

<https://lodeve.fr/wp-content/uploads/2021/11/Evaluation-a-mi-parcours-du-contrat-de-ville-de-Lodeve-02-2019.pdf>

le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés 2020/2022 :

<https://lodeve.fr/wp-content/uploads/2021/11/PERR-Lodeve-11-2019-.pdf>

L'étude Compas

https://lodeve.fr/wp-content/uploads/2021/11/PortraitTerritoire-CC-Lodevois-Larzac_Lodeve.pdf

C) La participation des habitants, un enjeu majeur

La loi du 21 février 2014 pose le principe de la co-construction de la politique de la ville avec les habitants : dorénavant, tous les dispositifs (contrats de ville et projets de renouvellement urbain) devront être conçus et pilotés en associant les citoyens concernés.

Un conseil citoyen existe depuis 2015. Il a pour mission d'être un lieu d'échanges entre habitants, de développer l'expertise d'usage, d'assurer la représentation des habitants dans

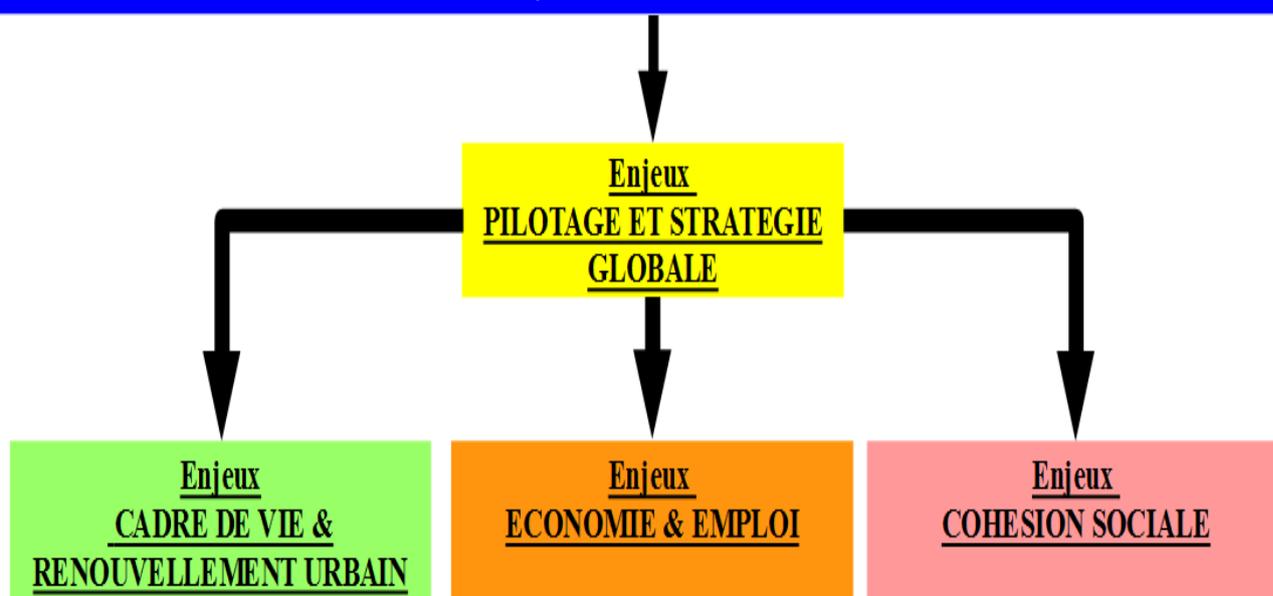
toutes les instances du contrat de ville et de constituer un espace permettant les initiatives à partir des besoins des habitants.

D) Les enjeux du contrat de ville de Lodève

GRANDS ENJEUX LODEVOIS

SORTIR LE QUARTIER DE SA SITUATION ACTUELLE autour de 5 grands enjeux transversaux

- 1. RENDRE OPERANT LES CONNEXIONS AUX AUTRES PÔLES URBAINS (LA MOBILITE)**
- 2. RENSER LA TENDANCE SUR L'HABITAT DEGRADE**
- 3. STABILISER LA POPULATION FRAGILE POUR FAVORISER LES ACCOMPAGNEMENTS SOCIAUX ET EDUCATIFS**
- 4. RECREER DE LA MIXTE SOCIALE ET DE REVENUS DANS LE QUARTIER**
- 5. REVALORISER L'IMAGE DE LODEVE A INTERIEUR ET A L'EXTERIEUR DE LA VILLE, RENFORCER SON ATTRACTIVITE**



ATTENDUS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET DE L'AP- PEL A PROJET

Le contrat de ville et les financements qui y sont dédiés ont pour cible les habitants du Quartier Prioritaire.

L'appel à projet doit d'abord cibler un territoire, le Quartier prioritaire. Le QPV de Lodève connaît des niveaux de pauvreté beaucoup plus denses que le reste du territoire qui l'entoure. Cette situation entraîne aussi des problématiques spécifiques et plus fortes qu'ailleurs. Cependant, la taille du quartier prioritaire de Lodève fait que les actions financées dans le cadre de la politique de la ville touchent régulièrement des publics et des territoires plus larges.

Il est donc impératif dans chaque action proposée de prioriser sur ce public. Pour les actions qui ont un périmètre plus large il est essentiel dans la réponse de l'appel à projet de différencier les pourcentages de publics attendus entre le Quartier Prioritaire, Lodève et le reste des territoires concernés par l'action.

Chaque action doit faire valoir dans ses attendus les spécificités liés au public du Quartier Prioritaire. Les documents fournis, notamment l'étude compas, doivent permettre aux opérateurs de mieux cibler les objectifs de l'action au regard de la situation des habitants et donc des indicateurs sur lesquels ils souhaitent agir.

Au delà des publics attendus les fiches actions doivent permettre de rendre lisible les temps réels de présence des actions sur le Quartier Prioritaire à travers la déclinaison des équivalents temps pleins dédiés. Les plans de financements doivent permettre de rendre lisible les fonds attendus et mobilisés sur le quartier.

LES ENJEUX LOCAUX POUR L'APPEL A PROJET 2022

Les signataires du Contrat de Ville s'attacheront à regarder le caractère spécifique des actions proposées au bénéfice du quartier prioritaire et, si besoin, à orienter les projets qui ne répondraient pas à ces critères vers d'autres dispositifs adaptés.

Les signataires du contrat aideront les porteurs de projet à utiliser en priorité l'ensemble des ressources de droit commun disponibles.

Dans le cadre de l'appel à projets, seront priorisées les actions relevant des enjeux du Protocole d'Engagement Réciproque et Renforcé. L'objectif est d'initier l'émergence de nouvelles actions.

Mais bien sûr, la base des enjeux relevant de chaque pilier reste encore d'actualité et les actions proposées doivent y répondre.

Pour les actions reconduites, il sera important de mettre en évidence leurs évolutions et l'importance spécifique de leur continuité.

A/ Enjeux «Développement, Economie, Emploi et Mobilité»

Enjeux prioritaires du Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés

Cet axe doit faire l'objet d'un investissement tout particulier dans le cadre de la 2ème période du contrat de ville afin de favoriser la réduction des écarts de taux d'emploi entre le quartier prioritaire et le reste du territoire communautaire.

Pour ce faire, une place plus importante est accordée au volet emploi/développement économique dans le cadre des crédits spécifiques, à travers un soutien aux actions visant :

- A renforcer l'accompagnement de l'éco-système entrepreneurial existant
- A soutenir la mise en place d'un espace expérimental dédié à l'accompagnement et l'hébergement d'entrepreneurs
- A développer, en complément de l'AAP « repérer, mobiliser les publics invisibles » lancé par la DDETS, des actions courtes de remobilisation permettant de raccrocher le public en rupture et de sécuriser les parcours d'insertion
- A accompagner et soutenir les démarches engagées par les « entreprises citoyennes » sur le QPV

Les publics dits « invisibles » bénéficieront d'une attention particulière : que ce soient les jeunes ni en emploi, ni scolarisés, ni en formation, ou les personnes isolées (personnes âgées, familles monoparentales, travailleurs pauvres...)

- Favoriser l'émergence d'initiatives citoyennes innovantes des acteurs de l'ESS et des entreprises du territoire en faveur des habitants des QPV
- Contribuer à la dynamisation de l'économie sociale et solidaire en accompagnant les opérateurs de Lodève, ville ayant un vivier important d'initiatives citoyennes
- Accompagner et valoriser les démarches citoyennes portées par les entreprises locales au service de leur territoire

La mobilité :

Favoriser et accompagner toutes actions concourant à l'éducation à la mobilité des jeunes

Soutenir les dispositifs des opérateurs et des actions existantes vers la mobilité professionnelle

Etudier la faisabilité d'une plateforme mobilité renforcée en faveur des publics issus du QPV : permis de conduire, prêts de véhicule, aides à la réparation des véhicules

Favoriser la mise en œuvre d'actions favorisant la mobilité inclusive avec les acteurs du territoire (co-voiturage urbain, garage solidaire, mobilités douces...)

Les actions proposées doivent compléter l'offre de service existante sur le territoire mais pas se superposer à elle.

Rappel des enjeux initiaux

- Réintégrer dans une démarche d'insertion professionnelle les personnes qui en sont éloignées
- Faire émerger des projets viables de création d'entreprise par et pour les habitants du quartier prioritaire
- Proposer des solutions aux difficultés connexes à l'entrée dans une démarche d'insertion socioprofessionnelle afin de favoriser l'intégration notamment des femmes et des jeunes sur le quartier
- Améliorer l'adéquation entre les besoins des demandeurs d'emploi du quartier prioritaire, l'offre de services des différents acteurs publics évoluant dans le champ de l'emploi et le monde économique.

B / Enjeux Locaux «Cadre de vie et renouvellement urbain»

Le lien social et le vivre ensemble:

- Amélioration des conditions de logement:

- Renforcer la lutte contre l'habitat indigne et dégradé
- Soutenir l'accompagnement social autour de l'habitat, notamment pour les jeunes et les personnes à mobilité réduite
- Amélioration du cadre de vie des habitants
- Promouvoir la qualité urbaine et le développement durable
- Mettre en œuvre une Gestion Urbaine de Proximité pour renforcer la coordination avec les bailleurs sociaux

La transition écologique et la protection de l'environnement :

- Favoriser la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et d'accompagnement de la population sur la mise en place de pratiques écocitoyennes visant à réduire la production de déchets
- Soutenir les initiatives solidaires visant à sensibiliser et favoriser l'accès de tous à une alimentation de qualité en circuit court
- Favoriser l'émergence d'actions de sensibilisation à la faune et la flore locale

Rappel des enjeux initiaux

- 1. L'implication des habitants dans des actions d'amélioration et de préservation de la qualité des logements, des parties communes ainsi que des espaces et équipements publics**
- 2. La formation et l'accompagnement des personnels de proximité dans les immeubles afin de rendre un service de qualité dans les résidences et pour répondre sans cesse aux besoins et attentes des locataires**
- 3. Actions favorisant l'usage et l'appropriation par les habitants des espaces et équipements publics**
- 4. L'accompagnement des publics dans la rénovation de leurs logements via des expérimentations innovantes (chantier insertion, auto-réhabilitation...)**

C / Enjeux Locaux «Cohésion Sociale»

La Santé :

- Améliorer l'articulation entre le Contrat Local de Santé du Pays Cœur d'Hérault et le Contrat de Ville en favorisant toutes actions pouvant y contribuer. Le Contrat de ville de Lodève s'inscrit dans l'axe 3 « Santé publique de proximité » du Contrat Local de Santé, et plus spécifiquement dans la mesure qui cible le développement d'un programme d'actions visant à faciliter l'accès à la prévention, aux droits et aux soins des publics les plus fragiles.
- Faciliter l'accès aux soins des publics dits invisibles en favorisant « l'accompagnement physique » et la démarche « d'aller vers...»

La prévention du décrochage, l'amélioration de l'ambition scolaire et la réduction de l'écart de réussite:

- Renforcer le réseau parentalité et enfance jeunesse et assurer l'articulation entre le PRE et le dispositif des moins de trois ans.
- Favoriser la mise en œuvre et /ou le maintien des dispositifs de droit commun renforcé
- Prévenir et lutter contre le décrochage scolaire : Prévenir et Accompagner les jeunes en décrochage scolaire, par une approche individualisée visant à leur offrir une deuxième chance, sous forme de re-scolarisation, apprentissage, formation, voire d'un emploi lorsque c'est possible.
- Favoriser la réussite scolaire des enfants en épaulant les parents dans leurs tâches éducatives et plus particulièrement les familles monoparentales depuis le primaire jusqu'au lycée.
- Prévenir et accompagner les jeunes en décrochage scolaire, par une approche individualisée visant à leur offrir une deuxième chance, sous forme de re-scolarisation, apprentissage, formation, voire un emploi lorsque cela est possible.
- Favoriser l'égalité d'accès aux pratiques sportives
- Soutenir l'émergence de nouvelles pratiques sportives comme vecteur de socialisation, de mixité et de travail sur les comportements
- Développer, initier, renforcer, une politique d'Éducation Artistique et Culturelle pour les jeunes et les enfants en favorisant la mise en œuvre de parcours culturels, pendant le temps scolaire, hors temps scolaire et périscolaire,
- Mettre en œuvre une démarche concertée entre tous les partenaires compétents dans le domaine de l'éducation artistique. Favoriser l'accès à la culture des jeunes et des parcours d'éducation .

La lutte contre les séparatismes :

- Actions en direction des adolescents, des jeunes et des parents autour de l'éducation aux médias, de la liberté d'expression, du traitement de l'information et de l'usage d'internet et des réseaux sociaux.
- Actions d'appui aux parents pour les rendre acteurs de cette démarche éducative et de la prévention de la radicalisation
- Actions en direction des adolescents et des jeunes autour de la transmission des principes républicains, de l'engagement citoyen, de la culture du débat et de l'exercice d'un regard critique

Rappel des enjeux initiaux

Education et réussite éducative

- *Prévenir et lutter contre le décrochage scolaire*
- *Accompagner les élèves pendant et hors du temps scolaire*
- *Prévenir et lutter contre l'échec scolaire*
- *Épauler les parents dans leur action éducative en priorité en ce qui concerne les familles monoparentales*

Lien social et citoyenneté

- *Favoriser l'accès à la culture et aux pratiques artistiques*
- *Soutenir l'émergence de nouvelles pratiques sportives comme vecteur de socialisation, de mixité et de travail sur le comportement*
- *En complément du dispositif adulte-relais de médiation porté par la ville, accompagner les actions de médiation sociale, de lutte contre l'isolement et d'intégration et de dynamisation sociale en lien avec les problématiques spécifiques du quartier prioritaire.*
- *Favoriser la mise en place de démarches citoyennes pour et avec les jeunes*

Accès aux droits, lutte contre les discriminations

- *Prévenir et lutter contre toutes formes de discriminations :*
- *Orienter les habitants du quartier vers les institutions d'accès aux droits*

Prévention de la délinquance

- *Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance*
- *Programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des viols, des violences intrafamiliales, et l'aide aux victimes*
- *Programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique*

D / Le dispositif Ville Vie Vacances

Dans un souci de cohérence et de meilleure lisibilité d'ensemble pour les porteurs de projets, l'appel à projets VVV est intégré avec l'appel à projets classique du Contrat de ville. Les dossiers seront étudiés en même temps.

Rappel des fondamentaux du dispositif VVV :

Les bénéficiaires sont les jeunes de 11 à 18 ans issus de quartiers prioritaires de la Politique de la ville, éloignés de l'offre de loisirs et ne partant pas en vacances. Les publics prioritaires sont ceux orientés par le Programme de Réussite Éducative, la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la prévention spécialisée, l'Aide Sociale à l'Enfance et l'administration pénitentiaire.

Pour être éligible, les actions doivent être co-construites avec les jeunes et bénéficier également aux jeunes filles (objectif de 50 % de jeunes filles parmi les bénéficiaires). La mixité est une priorité du gouvernement. Dans cette optique seront privilégiés les actions s'adressant aux jeunes orientés par la PJJ, le SPIP, l'ASE, le PRE, etc

Le développement d'activités en dehors des quartiers est préconisé pour favoriser la mobilité. Pour rappel, ce programme n'a pas vocation à soutenir des prestations de loisirs de droit commun pendant les vacances scolaires (accueil de loisirs sans hébergement...).

Les projets s'inscriront dans l'axe « Enfance, jeunesse / Éducation / Soutien à la parentalité » du Contrat de Ville et les actions soutenues devront répondre à une logique éducative, culturelle et/ou sportive.

Pour permettre aux jeunes d'accéder à des activités de loisirs, culturelles ou sportives de qualité, il convient également de co-construire entre acteurs des territoires et en complément des actions VVV, un plan spécifique « Été » (juillet et août 2021) avec les dispositifs susceptibles d'être reconduits (vacances et colos apprenantes) et petites vacances scolaires en faveur des jeunes des quartiers avec les dispositifs précités, en lien également avec les actions mises en oeuvre tout au long de l'année.

E / Enjeux des Thématique transversale:

L'égalité Hommes/Femmes

Depuis 2017, la réduction des inégalités entre les femmes et les hommes est la grande cause du quinquennat et une préoccupation majeure de l'État.

L'axe transversal « Égalité femmes/hommes » a ainsi été défini comme une priorité stratégique qui sera prise en considération dans l'étude des dossiers présentés.

Les projets proposés dans le cadre de cet appel à projets devront prendre en considération cette priorité transversale et l'intégrer aux actions proposées.

(Voir grille d'analyse de l'enjeu: égalité Femmes / Hommes en annexe 2)

La jeunesse

Les actions en faveur de la jeunesse sont prédominantes dans le Contrat de Ville de Lodève au travers les 3 piliers.

Il convient de poursuivre cette démarche de transversalité en :

- *Favorisant l'égalité des chances entre les jeunes*
- *Valorisant les savoirs et compétences des jeunes des quartiers*
- *Aidant les jeunes à s'insérer dans le monde professionnel*
- *Encourageant la mobilité des jeunes*
- *Développant la co-construction de projet avec les jeunes*
- *Promouvant la participation citoyenne des jeunes*

Liens vers les contributions et priorités des principaux partenaires financiers



LES ORIENTATIONS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'HERAULT Contrat de ville de LODEVE

La branche Famille de la Sécurité sociale et la politique de cohésion urbaine et de solidarité poursuivent les mêmes objectifs.

Dans la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) qu'elle a conclue avec l'État pour la période 2018 - 2022, la branche Famille de la Sécurité sociale réaffirme son engagement dans la Politique de la ville.

Dans ce cadre, la Caisse d'Allocations familiales de l'Hérault s'engage, dans le respect de ses compétences et de ses missions, à accompagner des projets visant à favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et à contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

Sur les quatre piliers que comportent les Contrats de ville, les compétences de la Caf s'exercent principalement sur le pilier Cohésion sociale.

La Caf de l'Hérault peut accompagner les projets au titre du droit commun.

Pour être retenus par la Caf les projets devront principalement concerner **les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du soutien à la parentalité et de l'animation de la vie sociale**. Priorité sera donnée aux projets visant à :

- **pérenniser l'offre d'accueil collectif en Etablissement d'accueil du jeune enfant et créer de nouvelles places** tout en favorisant l'accès aux familles modestes ou confrontées au handicap d'un jeune enfant,
- **accompagner les parcours éducatifs des enfants âgés de 3 à 11 ans** : faciliter l'accès aux loisirs des enfants, soutenir la diversification de l'offre de loisirs et de vacances proposée aux enfants et dynamiser les départs en vacances,
- **soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie** : accompagner, soutenir et valoriser les projets portés par les adolescents, renforcer la présence éducative numérique et renouveler les modalités de contact avec les jeunes pour favoriser leur engagement citoyen,
- **valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec et par leurs enfants** : accompagner les parents à l'arrivée de l'enfant, soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants notamment les adolescents,
- **développer et/ou maintenir les équipements d'animation de la vie sociale** (centres sociaux et espaces de vie sociale),

Les projets élaborés en concertation ou prenant appui sur des équipements structurants tels que les Espaces de Vie Sociale et les Centres sociaux seront prioritaires.

Les demandes de co-financement ne doivent pas être transmises directement à la CAF de l'Hérault. La collectivité territoriale communique à la CAF les dossiers concernés.

Cependant, les porteurs de projets souhaitant déposer des dossiers dans le cadre des dispositifs CLAS et REAAP devront également répondre aux appels à projets lancés par la Caisse d'allocations familiales de l'Hérault à travers la plateforme ELAN
L'instruction de ces dossiers fait l'objet de calendriers spécifiques qui seront communiqués

et publiés sur le Caf.fr rubrique partenaires.

Votre contact : Madame Céline Mouly, Agent de développement territorial
celine.mouly@cafherault.cnafmail.fr
Téléphone : 04 67 88 15 43.



CONTRAT DE VILLE DE «*nom du territoire*»

Programmation 2022: Appel à projets

- La Région mobilisera les dispositifs et moyens financiers de droit commun, ainsi que le dispositif spécifique Politique de la Ville adopté lors de la Commission Permanente (CP) du 13 octobre 2017 et modifié par la CP du 11 octobre 2019. Les objectifs de la Région sont de concourir à améliorer la qualité de vie des habitants des quartiers défavorisés et à assurer une plus forte équité territoriale, notamment dans les domaines de l'emploi, la formation professionnelle, du développement économique, de l'insertion par la culture et par le sport...

Les projets retenus par le dispositif régional en faveur de la Politique de la Ville interviendront en faveur majoritairement des habitants des quartiers prioritaires en les impliquant autour de l'action et devront s'inscrire dans la programmation annuelle du contrat de ville. Ils revêtiront un caractère à la fois structurant et innovant (échelle d'intervention large et en complémentarité avec l'offre existante), et s'inscriront dans un cadre partenarial large avec la mobilisation des partenaires locaux.

<https://www.laregion.fr/Dispositif-regional-de-soutien-aux-associations-et-EPCI-en-faveur-de-la-Politique-de>

! / ! Le dépôt des dossiers sollicitant la Région se fait de manière dématérialisée à partir du lien suivant :

<https://mesaidesenligne.laregion.fr>

— La Région pourra également accompagner la formation professionnelle des adultes relais salariés d'associations loi 1901, dans la mesure où ces formations ne sont pas finançables par un organisme de formation et où elles s'inscrivent dans les parcours professionnels qualifiants (dispositif adopté à la CP du 7 décembre 2018). Les associations peuvent déposer leur dossier par mail à l'adresse suivante : politiquedelaville@laregion.fr

<https://www.laregion.fr/Dispositif-regional-d-aide-a-la-formation-des-adultes-relais>



Cadre d'intervention du Département de l'Hérault dans les contrats de ville :

Les crédits de droit commun

Le Département de l'Hérault réaffirme son engagement dans les champs d'action des trois piliers des contrats et mobilise ses crédits de droit commun pour accompagner les projets s'inscrivant dans ses compétences et priorités.

❖ Le Département, chef de file de l'action sociale

Le Département accompagne les personnes à toutes les étapes de leur vie, en lien étroit avec ses partenaires institutionnels ou associatifs. Sa politique sociale s'adresse à tous, elle comprend des dispositifs particuliers pour les personnes les plus vulnérables. Les priorités :

- des mesures de prévention pour favoriser l'égalité d'accès aux droits et pour lutter contre la pauvreté. Le Département est signataire avec l'Etat, depuis 2010, de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,
- l'adaptation des dispositifs d'accueil de l'enfance et de la famille, l'accompagnement à la parentalité, la planification et la sensibilisation des adolescents par les professionnels de la protection maternelle et infantile,
- un appui aux partenaires associatifs et aux CCAS pour favoriser la cohésion et le lien social sur les territoires, à travers des actions de développement autour de la redynamisation des personnes, de la fracture numérique et des droits, de la mobilité et de l'alimentation solidaire,
- une participation active dans la prise en charge des violences intrafamiliales,
- une politique visant à développer l'autonomie et le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

❖ Le Département en soutien à l'insertion par le logement

Le Département contribue à la création et au développement du logement social. Sa politique du logement vise à soutenir les publics les plus démunis dans leur démarche pour accéder à un logement décent, et à s'y maintenir. Il contribue à la résorption de la précarité énergétique dans le logement et participe à la lutte contre l'habitat indigne.

❖ Le Département, responsable de la mise en oeuvre du RSA et de la politique d'insertion

Le Département conduit la politique d'insertion des bénéficiaires du RSA et des minima sociaux : accueil, orientation, mise en parcours des allocataires, référents uniques pour la contractualisation et l'accompagnement des personnes. Mais aussi le pilotage et le suivi des actions d'insertion, la mise en oeuvre de la clause sociale et le suivi des sorties de chantier d'insertion.

❖ Le Département aux côtés de la jeunesse

Dans le cadre de sa politique jeunesse, le Département affirme sa volonté de soutenir les jeunes dans leur projet d'avenir afin de faciliter leur prise d'autonomie et leur insertion professionnelle, en agissant sur les leviers qui limitent les risques de rupture.

Dans l'enceinte des collèges, l'intervention du Département, en lien avec l'Education Nationale, vise à conforter l'action éducative en favorisant une pédagogie ouverte.

❖ Le sport et la culture, vecteurs du vivre ensemble

Une culture héraultaise, solidaire et humaniste, qui soutient la création et la diffusion, valorise le patrimoine, propose une offre culturelle pour tous les publics et développe l'éducation artistique.

La politique sportive départementale vise à rendre l'activité sportive accessible à toutes et à tous, dans la diversité des pratiques. Elle se déploie à travers notamment l'éducation, l'aménagement du territoire et la santé.

Les demandes de financement doivent être transmises directement au Département via le formulaire « aide aux associations » à retrouver sur le site herault.fr - rubrique « les services de la vie quotidienne » : <https://herault.fr/aideProjet/1/321-aide-aux-associations.htm>

Excepté pour :

- les demandes de financement d'actions relatives à la politique d'insertion. Le formulaire associé est disponible sur la plateforme : <http://rsactus34.herault.fr/>
- les demandes de financement d'actions relatives à la politique de solidarité : enfance et famille, protection maternelle et infantile, santé, cohésion sociale, habitat - logement.

Il convient, pour ces demandes, de prendre contact avec le référent contrat de ville du Conseil départemental de l'Hérault.

Votre contact pour le contrat de ville de Lodève :

BOLLON Nathalie, chargée de développement social local : nbollon@herault.fr – tél : 04.67.67.54.88

Le Suivi et l'évaluation

Une importance particulière sera portée aux résultats de chacune des actions validées ainsi qu'à son impact sur le territoire et les habitants concernés.

Aussi, la collectivité va poursuivre un suivi de terrain des actions financées (mise en place dans les délais, réalisation des objectifs, correctifs apportés au projet initial...) et partagera cette évaluation avec l'ensemble des partenaires financiers.

Concernant les actions reconduites, le porteur de projet devra transmettre une évaluation précise de l'action déjà réalisée et devra démontrer le bien fondé de sa reconduction en prenant en compte ses points forts, ses points faibles et son adéquation avec les attentes et besoins identifiés par les partenaires du en tenant compte notamment :

- *Des indicateurs de contexte (situation actuelle)*
- *Des objectifs opérationnels à atteindre*
- *Des résultats attendus sur l'exercice*
- *Des bilans financiers de l'action*

-

Le dossier de demande de subvention:

Au regard des priorités énoncés ci-dessus, les projets devront faire l'objet d'un dépôt de demande de subvention avec une saisie en ligne via le portail « Dauphin » sur le site du CGET : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>

Le dossier téléchargé à l'issue de la saisie, devra obligatoirement faire l'objet d'un envoi par mail au service Politique de la Ville de la CCLL : djilali.aida@lodeve.com

Les dossiers seront ensuite étudiés pour vérifier leur recevabilité au regard des objectifs de l'appel à projet et de leur faisabilité financière .

Les actions devront identifier clairement les publics concernés (jeunes, femmes ...) et le périmètre d'intervention au sein de la géographie prioritaire de Lodève.

3) Le calendrier :

Avant le 31 janvier : Saisie en ligne du dossier de demande de subvention sur le portail Dauphin et envoi par mail au service Politique de la Ville

Avant le 1 mars : Examen des dossiers en Comité Technique par les partenaires financiers et institutionnels.

Mi avril : Présentation des dossiers au Comité de Pilotage pour arbitrage final et validation des projets retenus

Contacts et informations complémentaires :

Djilali AÏDA

Politique de la Ville de la CCLL : 04 11 95 04 08 / djilali.aida@lodeve.com

à la DETS : martine.bechtold@herault.gouv.fr

Annexe 1 : Carte du Périmètre Prioritaire

COMMISSARIAT GENERAL A L'EGALITE DES TERRITOIRES
5 rue Pléyel
93283 Saint-Denis CEDEX

Septembre 2015

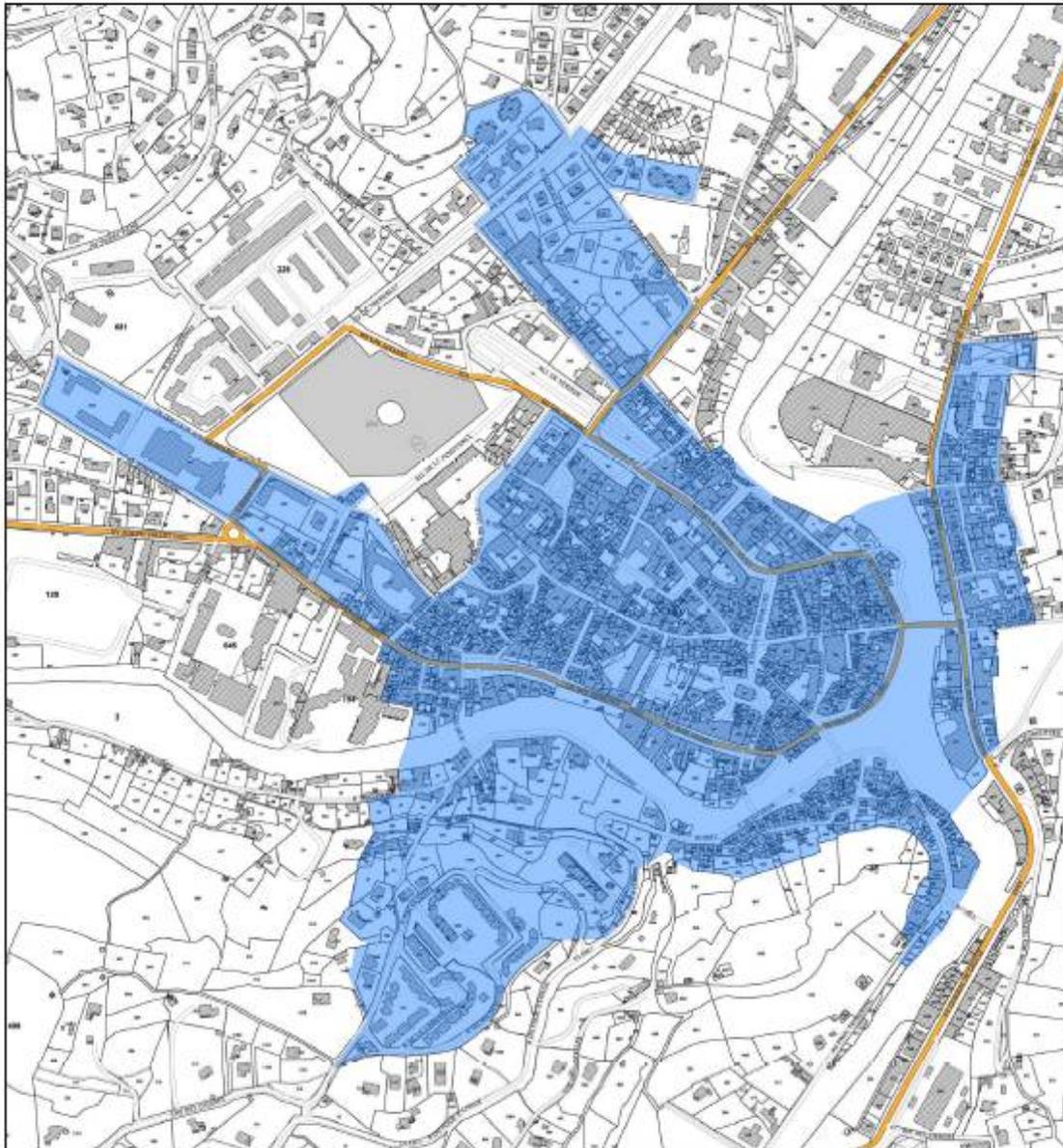


cget

Département : Hérault
Commune(s) : Lodève
Quartier : Centre Ville

Quartier prioritaire de la politique de la ville
Lorsque la limite du quartier est une voie publique, celle-ci est réputée en milieu de voie

Carte au 1/4 000 visée à l'article 1 du décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014
rectifié par le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015



Source : © IGN – Octobre 2014 - CGET

Le quartier prioritaire est délimité par un polygone de couleur bleu
La limite communale est délimitée par un trait de couleur rouge

Annexe 2 : grille d'analyse « Egalité hommes/femmes »

Grille de questionnements relatifs à la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes

Contrat de Ville 2021
Département de l'Hérault

Note d'intention¹

L'égalité entre les femmes et les hommes a été érigée Grande Cause du quinquennat par le Gouvernement. Si cette priorité fait l'objet d'un consensus, force est de constater qu'un écart conséquent persiste entre l'égalité formelle (en droit) et l'égalité réelle (données objectives). Dans cette perspective, la mise en œuvre de projets incluant la perspective du genre est fortement promue dans le cadre du Contrat de Ville. Plus concrètement, elle constitue un indicateur clef dans la priorisation des actions. Autrement dit, vous êtes invité-e-s à valoriser les projets présentant un objectif dédié à l'égalité entre les femmes et les hommes. Vous pouvez aussi choisir de consacrer une part des crédits alloués par l'Etat à cette question pour impulser une dynamique territoriale.

L'objectif de cette fiche est de soutenir votre évaluation à l'appui d'indicateurs pertinents.

Nom de la structure

Intitulé du projet

Classification du projet			
	oui	non	commentaires
Le projet contribue au renforcement de l'égalité entre hommes et femmes même si ce n'est pas son objectif principal			
Le projet est spécifiquement dédié à l'égalité entre femmes et hommes (lutte contre les stéréotypes de genre, les violences sexistes et sexuelles...)			

¹ Cette fiche est issue des échanges lors de la formation du 28 et 29 septembre 2020 organisée avec l'appui de Villes et Territoires, de la proposition du Chef de projet du contrat de ville de Lunel et de la contribution de la DDCS (pôle politique de la ville et déléguée départementale aux droits des femmes). Elle est expérimentale et évolutive.

Le projet ne prend pas en compte l'objectif d'égalité entre les femmes et les hommes ²			
---	--	--	--

Diagnostic			
	oui	non	commentaires
La question de la place des femmes est-elle posée dans le diagnostic			
Déploiement de l'action			
De quelle façon le projet aborde-t-il la thématique de l'objectif d'égalité femmes hommes ?	Volet prévention ³	Lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans la sphère privée ou l'espace public	commentaires (<i>quotas, description de l'action, choix des horaires...</i>)
Evaluation/Bilan de l'action			
Quels indicateurs permettront d'évaluer si le projet apporte des changements positifs en matière d'égalité femmes hommes ?			
Des actions complémentaires sont-elles prévues pour favoriser l'égalité (formation, partenariats...)?			

² Expliquer pour quels motifs dans les commentaires.

³ Travail sur les stéréotypes, l'insertion socioprofessionnelle...